

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 A 20H30

ESPACE CULTUREL

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et le 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Michel PECOUT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, VICO Louis, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, ÉCREPONT Éric, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, BAYOL Marie-France, ARCHET Sébastien, LESAGE Christophe, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, MESEGUER Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul,

Absents ayant donné procuration à : **CORNEC Carmen pouvoir à Annie CORNILLE, SCHWEITZER Élisabeth pouvoir à Michel PECOUT, VACHET Delphine pouvoir à Olivier HERON**

Absents : **TAULIN Patrick, FOURNIER Micheline**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **CAMPAGNA Catherine**

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, à l'unanimité

1) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mr le Maire expose que par délibération n° 2020-05-09 du 24 mai 2020 et par délibération n° 2020-07-06 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé aux nominations des membres des commissions municipales facultatives et obligatoires.

Suite à une lettre de remarque des services de la Préfecture, il s'avère qu'il convient de procéder à une élection des membres de la commission d'appel d'offres et non pas à une nomination.

Afin de se mettre en concordance avec les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'avec les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'outre le Maire, Président de cette commission d'appel d'offres, la commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en date du 2 juillet 2020, un courrier de l'opposition : « Graveson c'est vous » confirme que cette opposition n'est pas démissionnaire mais qu'elle ne représentera pas les 300 personnes, qui avaient voté pour eux, aux Conseils Municipaux et Délégations.

Considérant cette réponse, la composition des commissions peut être complétée par des élus de la majorité.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'une seule liste a été déposée en vue de cette élection,

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, composée uniquement d'élus de la majorité suite au refus de l'opposition de siéger à aucune commission.

Sont candidats sur cette liste :

PA

Titulaires :

1. DISANTANTONIO Bénédicte
2. ECREPONT Éric
3. LLOBET Lionel
4. VICO Louis
5. CORNILLE Annie

Suppléants :

1. BAYOL Marie-France
2. GRIVET BRANCO Philippe
3. LESAGE Christophe
4. ROMAN Marie-Line
5. HERON Olivier

Les résultats du vote sont les suivants :

- a) Nombre de votants (bulletins déposés) 25
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- c) Nombre de suffrages exprimés 25

A obtenu la liste présentée 25 voix,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE après les résultats du vote, les membres représentant la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

6. DISANTANTONIO Bénédicte
7. ECREPONT Éric
8. LLOBET Lionel
9. VICO Louis
10. CORNILLE Annie

Suppléants :

6. BAYOL Marie-France
7. GRIVET BRANCO Philippe
8. LESAGE Christophe
9. ROMAN Marie-Line
10. HERON Olivier

APPROUVE les élections des membres désignés ci-dessus

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération

2) Admission en créances éteintes

Mr le Maire expose que Mr le Receveur Communal propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal. (restaurant scolaire, année 2016)

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables et représentent la somme de 247.90 € (deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, et considérant sa demande d'admission en non-valeur n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour la somme de 247.90 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Pg

3) Prêt relais Caisse d'Epargne : acquisition fonds de commerce

Il est exposé que pour ses besoins de financement des investissements 2020, la Commune souhaite contracter un prêt relais. Les + de ce crédit relais sont :

- Le remboursement possible partiel ou total à tout moment sans frais,
- La protection contre la hausse des taux
- Le choix de la périodicité des échéances d'intérêts

Il vous est proposé d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour apporter la solution au financement des investissements 2020, dont les conditions financières sont :

Caractéristiques :

Montant : 143 000.00 €

Objet : Investissements 2020/2023

Durée : 3 ans

Taux fixe : 0.80%

Date de versement des fonds : 15 décembre 2020

Amortissement du capital : In fine

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant de l'échéance d'intérêts : 1 144.00 €

Frais de dossier : 100.00 €

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : Aucun frais de remboursement anticipé

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) Acquisition fonds de commerce

Mr le Maire informe qu'afin de maintenir un pôle d'attraction au cœur du village et notamment sur le « Cours National », il est nécessaire de tout mettre en œuvre, en l'absence d'acquéreur privé malgré tous les efforts de recherches par les exploitants actuels, pour acquérir un fonds de commerce « le zinc du sud », de se résoudre à conclure un bail de location-gérance avec l'objectif d'une revente dans un délai à moyen terme.

Il est rappelé qu'en cas de carence de l'initiative privée, une commune peut acquérir un fonds de commerce pour maintenir un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ainsi qu'un atout majeur pour le développement touristique eu égard à la proximité du Musée Auguste Chaubaud et l'Office de tourisme.

Cette action répond pleinement à un des objectifs fixés par la municipalité : promouvoir le rapprochement humain, créer encore plus de lien, de partage pour mieux vivre ensemble. Considérant que les commerces de proximité sont des acteurs économiques garants d'une vie sociale harmonieuse, garants de l'emploi, garants de valeurs partagées, garants d'une qualité de vie attrayante, la commune s'engage à redynamiser son cœur de village et à agir pour le maintien de ses commerces.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition d'un fonds de commerce par la Commune présente un intérêt public communal (article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que cette intervention est une affaire de la Commune puisque présentant des effets sur les habitants, dans un unique dessein : le maintien d'un besoin communal auquel l'initiative privée n'a pas été en mesure de satisfaire qualitativement ou quantitativement,

Considérant que l'intervention de la Commune ne porte pas atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie ni à l'égalité des citoyens en raison de la carence de l'initiative privée,

Considérant le courrier des co-gérants à Mr le Maire l'informant de son intention de céder à l'amiable son fonds de commerce « le zinc du sud », en l'absence de repreneur potentiel, pour un montant de 130 000.00 Euros (cent trente mille euros)

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette acquisition.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Pascal MIOLLAN)

PA

5) **Décision Modificative n° 1 : Budget Principal**

Philippe GRIVET BRANCO, le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6042 : prestations services		4 000,00		
D-60631 : Fournitures d'entretien		3 000,00		
D-60633 : fournitures voirie		4 000,00		
D-611 : Contrats prestations de services		2 000,00		
D-135 : Locations mobilières		8 000,00		
D-61521 : Terrains		30 000,00		
D- 6161 : Assurance multirisques	-6 500,00			
D- 6182 : Documentation générale		2 200,00		
D-6184 : formation	-800,00			
D-66226 : Honoraires		6 000,00		
D-6231 : Annonces et insertions		500,00		
D-6232 : Fêtes et cérémonies		1 289,10		
D-6236 : Catalogues et imprimés	-6 000,00			
D-627 : Services bancaires (frais cb)		200,00		
D-64138 : Autres indemnités		4 000,00		
D-6456 : Versement supplément familial		1 333,00		
D-739223 : Fonds de péréquation ressources		2 015,00		
D-6542 : créances éteintes		247,90		
D-6688 : Autres frais (frais ouverture prêt)		800,00		
D-673 : Titres annulés sur exercice antérieur		1 080,00		
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire				52 676,00
R- 7381 : Taxe additionnelle droits de mutation				4 689,00
Total fonctionnement	-13 300,00	70 665,00	0,00	57 365,00
Investissement				
D-281568/040 : Autre matériel d'incendie	-201,00			
R-28188/040 : Autres immobilisation corporelles			-201,00	
R-16311/72 : Prêt relais				143 000,00
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	-20 000,00			
D-2088/72 : Autres immobilisations incorporelles		143 000,00		
D-2183 : matériel informatique		401,00		
D-2313/59 : Réhabilitation cimetière		300,00		
D-2313-66 : complexe sportif	-125 701,00			
D-2315/54 : Sécurité routière	-3 900,00			
D-2315/56 : Voiries		148 900,00		
Total investissement	-149 802,00	292 601,00	-201,00	143 000,00
TOTAL GENERAL		200 164,00		200 164,00

Il vous est proposé d'accepter les modifications du Budget Primitif selon le détail ci-dessus exposé

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

P9

6) Subvention exceptionnelle : Médiathèque de Graveson

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par les membres de l'association de la Médiathèque concernant un contentieux qui les oppose à un administré de Graveson.

En effet, cet administré fait appel au jugement du 19 décembre 2019 et l'association assignée devant le tribunal doit faire appel à un avocat pour la défendre dans cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'association de la Médiathèque participe activement à la vie associative communale et qu'elle n'est pas en mesure d'assurer ses frais de défense.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2400 euros correspondant aux frais d'avocat.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Création d'un contrat apprentissage : crèche municipale « les lutins »

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est précisé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Monsieur le Maire explique que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'UNEDIC. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé.

La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en% du SMIC)

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Monsieur le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf que ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Le coût pédagogique relatif aux éducateurs de jeunes enfants est de 22 200.00 € pour la durée de l'apprentissage. Pour les contrats conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés dans les collectivités territoriales.

Il vous est proposé de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Don d'œuvre au Musée Auguste Chabaud

Monsieur le Maire expose que l'association « Centenaire Pierre Grivolos » a été créée en 2007. Elle a pour but de mettre en valeur la belle personnalité de Pierre Grivolos, artiste né à Avignon en 1823 et décédé dans sa ville natale en 1906. Uniquement passionné par la peinture, il a été reconnu et célébré de son vivant. Enseignant puis directeur de l'Ecole des beaux-arts d'Avignon pendant près de 30 ans, de 1878 à 1905, il fut félibre et n'a eu de cesse de mettre en valeur l'identité régionale, d'illustrer l'épopée mistralienne et de faire découvrir et aimer à ses élèves le paysage provençal, leur apprenant à traduire la lumière et les ombres colorées. A ce titre Pierre Grivolos peut être considéré comme le chef de file de l'école d'Avignon de la 2^{ème} moitié du XIX^{ème} siècle.

Intérêt de ce dessin pour le Musée Chabaud

Parmi les élèves de Pierre Grivolos, Auguste Chabaud, qui eut pour son professeur une grande estime. Il en a parlé toute sa vie. Il le reconnaissait comme son maître.

Le dessin de Chabaud qui a pour titre : le peintre dans son atelier, n'est autre que Grivolos.

RN

En 1902, date de ce dessin, Pierre Grivolos avait 79 ans. Nous pouvons penser que Chabaud, alors âgé de 20 ans, était venu rendre visite à son professeur qu'il avait connu dès l'âge de 15 ans quand il entra à l'école des beaux-arts d'Avignon. 1902 est l'année de la mort du père de Pierre Grivolos qui de Paris est revenu à Graveson pour s'occuper de la propriété familiale.

L'association « centenaire Pierre Grivolos » a parmi ses objectifs, celui de faire des dons.

Le bureau de l'association découvrant ce dessin, a pensé immédiatement au Musée Chabaud. Certes ce musée est fort riche de nombreuses œuvres du peintre. Les expositions révèlent souvent des dessins de l'artiste, dessins préparatoires, dessins rapidement croqués, tous d'une facture rapide et efficace, soulignant l'essentiel, comme celui-ci, qui est presque caricatural et fort émouvant. En dehors de la qualité de ce crayon rehaussé de pastel, il signe toute la reconnaissance et l'affection que Chabaud portait au « Père Grivolos »

Ce dessin, témoin d'une page de vie, ne pouvait que rejoindre la collection d'un musée qui porte le nom de l'artiste : Musée Auguste Chabaud

Descriptif : Crayon et pastel d'Auguste Chabaud (1882-1955) : le peintre dans son atelier (1902)

Grandeur du cadre : 36 X 56 cm

Signé en bas à gauche, titré en bas à droite

Etiquette de l'atelier Auguste Chabaud n° 3264

Il vous est proposé d'accepter ce don d'œuvre de l'association « Centenaire Pierre Grivolos » pour enrichir l'exposition permanente du Musée Auguste CHABAUD

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Tarif soirée opérette à l'Espace Culturel

Monsieur le Maire expose que la commune de Graveson, budget Culture et Vie communale, souhaite organiser un spectacle opérette à l'Espace Culturel à l'automne 2020, dans le respect du protocole sanitaire en cours.

Il vous est proposé de mettre en place une billetterie spécifique avec un tarif unique de 10.00 Euros. (Gratuité accordée aux enfants jusqu'à 12 ans)

Suite à un rapprochement fait par Mme Elisabeth Schweitzer sur l'application d'une tarification pour ce spectacle et l'article du petit portail 2020, rubrique « social », « le dimanche 21 octobre après-midi à l'espace culturel : une opérette clôturera la semaine bleue. Cette opérette est offerte par la Commission fêtes, culture et animations ».

Il est précisé que « offerte » a pour signification précise dans cette phrase : proposée et non pas gratuite.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

10) Nouveaux articles en vente : Espace boutique Musée Auguste Chabaud

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des divers livres et œuvres littéraires sur l'artiste Auguste CHABAUD mis en vente au Musée, ainsi que dans le cadre des expositions temporaires, il serait opportun d'étoffer notre choix en corrélation avec l'exposition temporaire de l'automne 2020 : « Chabaud-Delavouët, sur les pas du berger ». Il vous est proposé de mettre en vente :

1. Affiche exposition « sur les pas du berger » au prix unitaire de 5.00 €
2. Catalogue exposition « sur les pas du berger » au prix unitaire de 15.00 €

Il vous est proposé de mettre en vente à l'espace boutique du Musée Auguste Chabaud ces articles

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Lionel LLOBET)

PN

11) Convention anneau central rond-point « Renault »

Depuis sa création, la commune entretient et gère la végétation et l'aménagement paysager du carrefour giratoire dit de « RENAULT », RD 28 – PR 0 + 870

Afin de régulariser cet entretien paysager par une collectivité territoriale, d'une propriété appartenant au Département, il a été établi une convention « d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier Départemental ».

Cette convention a pour objet de régulariser et de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de Département et de la Commune de Graveson dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances hors agglomération.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée initiale d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Il vous est donc proposé de valider cette convention avec le Département afin que la commune soit légitimement reconnue pour en assurer son entretien paysager.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

12) Convention anneau central rond-point « Croix de Millet »

Depuis sa création, la commune entretient et gère la végétation et l'aménagement paysager du carrefour giratoire dit « Croix de MILLET », RD 570N PR 9 – RD 28 PR 0

Afin de régulariser cet entretien paysager par une collectivité territoriale, d'une propriété appartenant au Département, il a été établi une convention « d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier Départemental ».

Cette convention a pour objet de régulariser et de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de Département et de la Commune de Graveson dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances hors agglomération.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée initiale d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Il vous est donc proposé de valider cette convention avec le Département afin que la commune soit légitimement reconnue pour en assurer son entretien paysager.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13) Désignation des élus au Comité Technique de Graveson

Mr le Maire expose que suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées en décembre 2018, par délibération n° 2018/07/11 du 19 juillet 2018, le Conseil Municipal avait délibéré sur le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique (4 représentants) et avait fixé le nombre de titulaires des représentants de la collectivité à 4 élus, conformément à la parité de ce Comité Technique.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020, il convient de désigner les conseillers municipaux qui siègeront au Comité Technique

En application de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, le Conseil Municipal doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Technique, après consultation des organisations syndicales.

En application de l'article 26 dudit décret, le Conseil Municipal peut prévoir le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014-09-13 du 25 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2018-07-11 du 19 juillet 2018

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 01 janvier 2018 à 72,

PA

Sur proposition de Monsieur le Maire,

De désigner les élus qui siègeront au Comité Technique de Graveson :

- Michel PECOUT
- Annie CORNILLE
- Marie-Line ROMAN
- ZAITI Chantal

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

14) Terre de Provence Agglomération : désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mr le Maire informe que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est régie par le Code Général des Impôts qui dispose en son IV, et son article 1609 nonies C, ainsi qu'il suit :

« est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ».

Par délibération communautaire n° 58-2014 du 19 juin 2014, Terre de Provence Agglomération a acté de la création de la CLETC et définit à UN le nombre de siège affecté à chaque commune.

La désignation du représentant communal appelé à siéger à la CLETC est régie par l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Mr le Maire propose de désigner **Philippe GRIVET BRANCO**, adjoint aux finances, en tant que représentant de la commune de Graveson pour siéger à la CLETC de Terre de Provence Agglomération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

15) Terre de Provence Agglomération : Convention concernant l'organisation des transports scolaires

Mr le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre. Pour l'organisation du transport des scolaires à l'intérieur de son ressort territorial, Terre de Provence a décidé de s'appuyer sur des autorités organisatrices de second rang – AO2- en application de l'article L3111-9 du Code des Transports modifié par l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »).

La Communauté d'Agglomération a signé pour l'année 2019-2020 des conventions AO2 avec ses communes membres pour assurer les missions liées aux transports scolaires, portant notamment sur :

- Les relations avec les usagers (information des familles, perception de la participation des familles, sanctions éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports...)
- L'instruction des demandes de transport scolaire (vérification des dossiers, saisie via extranet le cas échéant...)
- L'information de Terre de Provence Agglomération des difficultés et tout incident rencontrés lors de l'exécution du service.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 août 2020, afin d'assurer une continuité dans le service rendu aux usagers, il vous est proposé de les renouveler pour l'année scolaire 2020-2021 et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

16) Acompte sur contrats de prestations 2021 : Laurent Comtat-Fêtes Votives 2021

Monsieur le Maire expose que dans le contexte actuel de crise sanitaire les fêtes votives, n'ont pas pu être organisées, comme la majorité des festivités programmées cette année. La commune a dû donc annuler les prestations prévues ainsi que les contrats d'engagement, pour l'animation de ce traditionnel week-end et notamment auprès de notre prestataire « Laurent Comtat » : avant -première du spectacle « Collectif métissé », organisation du concert « Collectif métissé », animation du concours de chants.

Suite à un rendez-vous avec Laurent COMTAT, et afin de lui permettre de faire face à une situation financière dramatique et de trouver une issue équilibrée, il est proposé à la commune :

1. De reconduire nos contrats pour l'année 2021,
2. De verser un acompte de 3000.00 € à la signature du contrat 2021

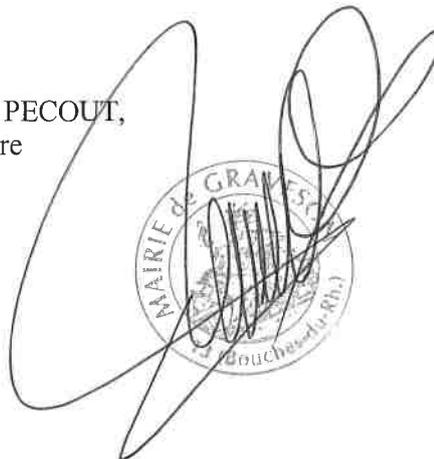
Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à **0h15**

Michel PECOUT,
Le Maire



R9